leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE

RH/SG/234084

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Vu la délibération en date du 29 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe, au titre de l'année 2023, est arrêté définitivement comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
BONNEMAINS Sylvie	Adjoint admin. ppal 2ème cl.	01/07/2023
GUERRAND Sabrina	Adjoint admin. ppal 2ème cl.	01/07/2023
LEPOITTEVIN Alicia	Adjoint admin. ppal 2ème cl.	01/07/2023
MAHERAULT Nathalie	Adjoint admin. ppal 2ème cl.	01/07/2023
LE DANOIS Sabrina	Adjoint admin. ppal 2ème cl.	01/11/2023

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 30/11/2023

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COTENTIN

David MARGUERITTE

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE

RH/SG/234085

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Vu la délibération en date du 29 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe, au titre de l'année 2023, est arrêté définitivement comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
COSNEFROY Lauraine	Adjoint administratif territorial	01/07/2023
LENOURY Sylvie	Adjoint administratif territorial	01/07/2023
TITOUH Laura	Adjoint administratif territorial	01/07/2023
DORIZON Claire	Adjoint administratif territorial	01/09/2023
JOUAULT Loetitia	Adjoint administratif territorial	31/10/2023
AMIOT Alexandrine	Adjoint administratif territorial	06/12/2023

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 30/11/2023

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COTENTIN

David MARGUERITTE

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère CLASSE

RH/SG/234091

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération en date du 29 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 1ère classe au titre de l'année 2023 est arrêté définitivement comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
BOULARD Sébastien	Adjoint d'animation ppal 2ème cl.	01/07/2023

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 24/10/2023

Le Président,

David MARGUERITTE

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE

RH/SG/234090

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération en date du 29 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 2ème classe au titre de l'année 2023 est arrêté définitivement comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
DIGARD Marie-Agnès	Adjoint territorial d'animation	01/07/2023

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 24/10/2023

Le Président,

David MARGUERITTE

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE

RH/SG/234087

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 29 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1ère classe, au titre de l'année 2023, est arrêté définitivement comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
AUDOUARD MICKAEL	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
BEAUMONT EUGENE	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
BELHACHE NICOLAS	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
BONAMY THIERRY	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
BRIQUET LIONEL	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
CORONNE MAGALI	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
DESCHATEAUX NADEGE	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
DUPONT EMMANUEL	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
FRANCOISE BRUNO	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
HENRY GINETTE	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
LAHAYE FLORENCE	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
LANGLOIS JACQUES	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
LEBLOND MARO CLAUDINE	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
LEBREDONCHEL JEREMY	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
LE POITTEVIN ISABELLE	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
LEPRESLE SONIA	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
LOSTORIAT YANNICK	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
MABIRE ISABELLE	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
MESNIL MICHEL	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
SCELLES LUDIVINE	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/07/2023
FEREY YANN	Adjoint technique ppal 2ème cl	02/07/2023
TURPIN FABIENNE	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/08/2023
GUITTET GUILLAUME	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/12/2023
JOUENNE CHRISTELLE	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/12/2023

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 30/11/2023

COMMUNAUTÉ COTENTIN D'AGGLOMÉRATION

Le Président,

David MARGUERITTE

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE

RH/SG/234086

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 29 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion à la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe, au titre de l'année 2023, est arrêté définitivement comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
BELLET Elisabeth	Adjoint technique territorial	01/07/2023
BELLIARD David	Adjoint technique territorial	01/07/2023
BERNARD Françoise	Adjoint technique territorial	01/07/2023
CLEMENT Mickaël	Adjoint technique territorial	01/07/2023
CORNIERE Typhanie	Adjoint technique territorial	01/07/2023
DEBAIZE Florent	Adjoint technique territorial	01/07/2023
GOSSELIN Jean-Luc	Adjoint technique territorial	01/07/2023
GUILLAUME Emmanuelle	Adjoint technique territorial	01/07/2023
JOSSET Magali	Adjoint technique territorial	01/07/2023
JOUGLA Donat	Adjoint technique territorial	01/07/2023
LE BOISSELIER Christelle	Adjoint technique territorial	01/07/2023
LEBOURGEOIS Loïc	Adjoint technique territorial	01/07/2023
LEFRANCOIS Sébastien	Adjoint technique territorial	01/07/2023
MADI Zarkachi	Adjoint technique territorial	01/07/2023
PERGEAUX Aurélie	Adjoint technique territorial	01/07/2023
POUILLY Carole	Adjoint technique territorial	01/07/2023
RAIMOND Thérèse	Adjoint technique territorial	01/07/2023
VALOGNES Isabelle	Adjoint technique territorial	01/07/2023
WATREMEZ Réjane	Adjoint technique territorial	01/07/2023

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 30/11/2023

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTENTIN

David MARGUERITTE

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MATRISE PRINCIPAL

RH/SG/234089

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération en date du 29 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion à la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2023, est arrêté définitivement comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
DELCOURT MICKAEL	AGENT DE MAITRISE	01/07/2023
DUJARDIN AGNES	AGENT DE MAITRISE	01/07/2023
LE BRET SERGE	AGENT DE MAITRISE	01/07/2023
LELANDAIS LUDOVIC	AGENT DE MAITRISE	01/07/2023
ROQUELIN CHRISTOPHE	AGENT DE MAITRISE	01/07/2023
TARDIVEAU ANTHONY	AGENT DE MAITRISE	01/07/2023
COLLOMB LENAIG	AGENT DE MAITRISE	01/09/2023

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 24/10/2023

Le Président,

David MARGUERITTE

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE

RH/SG/234092

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu la délibération en date du 29 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion à la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal 2ème classe au titre de l'année 2023 est arrêté définitivement comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
LOIR Alexandra	AGENT SOCIAL	01/09/2023

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 24/10/2023

Le Président,

David MARGUERITTE

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1ère CLASSE

RH/SG/234093

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Vu la délibération en date du 29 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion à la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe au titre de l'année 2023 est arrêté définitivement comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
MORAND BROT KARINE	AGENT SPE. MAT. PPAL 2E Cl	01/09/2023
BLAISOT EMILIE	AGENT SPE. MAT. PPAL 2E Cl	01/11/2023

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 24/10/2023

Le Président,

David MARGUERITTE